

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**  
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** Jean-Yves SAUSEY.

**Procurations :** Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,  
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA,  
Adrien BONNET à Philippe BERTRAND-DRIRA.

**Secrétaire de séance :** Sylvaine SCAGLIA

**Date convocation :** 19 novembre 2015

**N° 2015-076**

**Objet :** Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle

**Rubrique :** 5.7

**Rapporteur :** Philippe ROLIN

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté officiellement par M.le Préfet dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 octobre dernier, et ce, conformément à la loi.

En effet, la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale.

Dorénavant, tous les départements doivent se doter d'un tel document.

Ce Schéma a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est

pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixte.

Il devra, par ailleurs, tenir compte du relèvement du seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants.

Des adaptations sont toutefois possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ses établissements ne puisse être inférieure à 5 000 Habitants.

Ce schéma devra être arrêté par le Préfet pour le 31 Mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1er janvier 2017.

Le projet tel qu'il a été présenté le 5 octobre dernier a été élaboré à la suite d'une première concertation avec les élus et sur la base des principes rappelés ci-dessus.

Toutefois, les propositions qui y sont faites peuvent encore être amendées, si nécessaire par la CDCI, en fonction des avis qui seront données par les collectivités concernées.

La commune de Malzéville est concernée dans la mesure où elle est à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine du Grand Nancy qui figure, au même titre que les autres EPCI sur cette carte (projet n°10 p25 : maintien communauté urbaine du Grand Nancy - arrondissement de Nancy p31 à 36).

Compte tenu du délai légal de consultation des 2 mois à compter de la date de réunion de la commission soit le 5 octobre 2015, la proposition telle qu'elle est actée dans le projet de schéma est ainsi rédigée (p33) :

«Projet 10 : maintien en l'état de la Communauté urbaine du Grand Nancy :

...Aucune extension de périmètre de la Communauté urbaine n'est envisagée et c'est l'approfondissement de la coopération intercommunale, déjà très poussée sur ce périmètre, qui est recherché.

En effet, la demande de la Communauté urbaine de se voir conférer le statut de métropole est intégrée à la lettre de mission que le 1<sup>er</sup> ministre a confiée au Préfet et dont les conclusions seront rendues le 31 mars prochain. Cette démarche est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de SDCI, puis du schéma définitif qui sera arrêté par le Préfet. Aussi ne constitue-t-elle pas à proprement parler un projet dans le présent document qui la mentionne donc seulement pour mémoire. »

La procédure en cours prévoit qu'à l'issue de la présente consultation des différentes collectivités concernées (2 mois à compter du 5 octobre), une nouvelle consultation de la CDCI s'ouvre pour 3 mois.

La CDCI disposera alors du pouvoir d'amender le projet, avant de rendre sur celui-ci un avis formel. Le schéma est ensuite arrêté par le Préfet qui y intègre, le cas échéant, les amendements votés par la CDCI au préalable, dès lors qu'ils sont conformes à la loi.

Une fois arrêté, le SDCI devient l'instrument de cadrage qui permet que soient pris les différents arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre, sachant que tous ces arrêtés devront entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ DES VOIX**  
**(2 voix émettent un avis défavorable : Marc BARRON et Sylvaine SCAGLIA)**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle, plus particulièrement pour le projet N° 10 s'intégrant dans l'arrondissement de Nancy,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet, en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Bertrand KLING



Accusé de réception - Ministère de  
l'Intérieur  
054-215403395-20151125-2015-076-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/12/2015  
Affichage : 02/12/2015

Bertrand KLING,  
Maire de Malzéville.

